

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/197

Objet : Cérémonie du 11 novembre 2026

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1,
VU l'organisation des cérémonies de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918,

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de cette cérémonie ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules place du Curé Thiard et Cours Delom.

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

Stationnement interdit le mercredi 11 novembre 2026 de 7h00 à 13h00 :

- Place du Curé Thiard
- Cours Delom

Circulation temporairement interrompue le mercredi 11 novembre 2026 de 7h00 à 13h00 de la Place du Curé Thiard au Cours Delom au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 2 : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale, le Responsable des Services Techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 27 octobre 2026

Le Maire
Barbara NETO

